

Déclaration de conflits d'intérêt. K.L.Mourier

1/ objectivité est une notion relative

2/ déclaration de conflit d'intérêt est un critère d'objectivité lors de la publication de tout travail, ou de toute décision

3/ public averti de plus en plus nombreux, car enseignement obligatoire de la LCA en 2d cycle des études de médecine sanctionné par un examen et épreuve à l'ECN (donc tous les jeunes participants savent que les conflits d'intérêt devraient être déclarés systématiquement).

4/ notions de lien d'intérêt et de conflit d'intérêt : d'où l'idée que dans chaque situation, un organisme doit détecter parmi les liens d'intérêt d'un orateur (cas d'un congrès scientifique par exemple), ceux qui deviennent conflictuels, dans une situation donnée.

5/ les organisateurs d'un congrès devraient recueillir et archiver les déclarations de chaque auteur, et les rendre accessibles au public d'une part, et d'autre part s'assurer que chaque orateur en fait clairement mention au début de sa communication. Obligatoire pour toute formation validant le DPC.

6/ on suggère aux organisateurs de rendre obligatoire la présence d'une déclaration de conflit (ou d'absence de conflit) en 2^{ème} position (juste après le titre et les auteurs). Si soumission par système internet, mettre un blocage à la soumission de l'abstract en l'absence de déclaration.

7/ on rappelle qu'un lien ou un conflit d'intérêt n'a rien à voir avec une faute répréhensible, et qu'il n'y a aucune bonne raison de ne pas les déclarer

8/ on fournit un modèle de déclaration à remplir, qui paraît simple et satisfaisant pour l'organisation d'un congrès.